

# Procès-Verbal de la réunion du 18 juin 2018

Le douze juin deux mille dix-huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **dix-huit juin deux mille dix-huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

- Situation de la trésorerie communale
- Ad'Ap – devis et demande de subvention
- Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne
- Convention cadre accueil Communes – Communauté Urbaine Grand Poitiers
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Présents** : LITT Claude, DELAVault Alain, CHAUVET Bernard,

BELLINI Bruno, CHASSAGNE Dominique, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, TERRIÈRE Éric, THOMASSE Gabriel,

**Absente représentée** : ROY Estelle (LITT Claude).

Monsieur Gabriel THOMASSE a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2018.

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 28 mai 2018 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

**N° 2018.06.18 - 190 – Situation de la trésorerie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un besoin de trésorerie ponctuel. Après examen de la situation financière de la Commune, une somme de **100 000 €** est nécessaire pour faire face aux dépenses des prochains mois.

Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires ont été consultés. La Banque des Territoires a fait savoir qu'elle ne proposait pas pour le moment ce type de produit.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne
Montant	100.000.00	100.000.00	100.000.00
durée	1 an	1 an	1 an
Taux	Euribor 0%	Euribor 0%	Eonia 0%
Marge	0.90%	0.83%	1.00%
Total	0.90%	0.83%	1.00%
Commission en- gagement	0.15% 150€	0.15% 150€	Forfait 250 €
Frais de non utilisation	0.10%	sans	0.50%
Remboursement Intérêts capital	trimestre selon disponibilité	trimestre selon disponibilité	mois selon disponibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (2 abstentions : Cécile MARTIN, Dominique CHASSAGNE) :

☞ retient la proposition du **Crédit Agricole**

- montant : **100 000 €**
- durée : **1 an**
- taux : index variable **Euribor 3 mois moyenné** avec un taux plancher de 0.00% auquel il est ajouté une marge de 0.83%, soit à ce jour **0.00% + 0.83% = 0.83%**
- Commission d'engagement : **150 €** prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat (0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€)
- Commission de non utilisation : **sans**
- paiement des intérêts : chaque **trimestre**

☞ confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de dérogation auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, d'installer un ascenseur pour desservir la salle du Conseil et des mariages à l'étage de la mairie. Suite à la visite sur place d'un représentant du service accessibilité de la Direction Départementale des Territoires, cette dérogation ne peut être envisagée.

Il convient donc de programmer sur 2018, dernière année pour se mettre en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé, une nouvelle tranche de travaux pour équiper la mairie d'un ascenseur, suivant l'estimation ci-dessous :

Bâtiment	Titre de l'écart	Localisation	Observations	Coût prévu
<b>Estimation SOCOTEC</b>				<b>70 000.00 €</b>
MAIRIE	Accès à la salle du Conseil et des mariages par un escalier. Pas de desserte par ascenseur	Accueil mairie et palier étage	Nécessité de mettre en place un ascenseur	70 000.00 €
			<b>Montant HT</b>	<b>70 000.00 €</b>
			<b>Montant TTC</b>	<b>84 000.00 €</b>

Après consultation d'entreprises, des devis sont présentés au Conseil municipal :

Description	Montant global HT	Montant global TTC
<b>Ascenseurs Mélusins</b> (Jazeneuil) <i>Fourniture et pose ascenseur <u>avec fosse</u> :</i> 23 882.50 € HT	24 826.50	29 791.80
<b>CHAUVIN Patrice</b> (Lavausseau) <i>Construction d'une trémie</i> 944.00 € HT		
<b>AMCO élévateurs</b> (Cissé) * : proposition 1 <u>sans fosse</u> <i>Fourniture et pose ascenseur – trémie comprise</i>	24 400.00	29 280.00
<b>AMCO élévateurs</b> (Cissé) * : proposition 2 <u>avec fosse</u> <i>Fourniture et pose ascenseur – trémie comprise</i>	26 220.00	31 464.00

\* L'entreprise AMCO fait deux propositions : la première sans fosse mais avec une rampe d'accès en partie basse de l'ascenseur ; la deuxième avec fosse et sans rampe d'accès.

Le Conseil municipal souhaite retenir une installation avec fosse pour éviter toute rampe d'accès pouvant entraver l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité le devis de :

- l'entreprise Ascenseur Mélusin de Jazeneuil pour un montant de 23 882.50 € HT, fosse comprise,
- l'entreprise CHAUVIN Patrice de Lavausseau pour un montant de 944.00 € HT pour la trémie,

soit un montant global de 24 826.50 € HT, 29 791.80 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter une subvention sur ces bases auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

<b>Montant total HT de la programmation 2018 ascenseur</b>	<b>24 826.50 €</b>
<b>Montant total TTC de la programmation 2018 ascenseur</b>	<b>29 791.80 €</b>
Etat – DETR 30% du HT	7 447.95 €
Récupération FCTVA (taux 16.404% du TTC)	4 887.05 €
<i>Autofinancement communal</i>	<i>17 456.80 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la programmation 2018 des travaux d'installation d'un ascenseur à réaliser à la mairie dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, pour un montant total de **24 826.50 € HT**, soit **29 791.80 € TTC**,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire évoque également le problème d'accessibilité PMR sur la scène de la salle des fêtes. Les solutions techniques (rampes ou élévateurs) seront contraignantes et onéreuses. Monsieur le Maire a proposé lors d'une réunion avec les associations, de démonter la scène et de ne la remonter que ponctuellement pour l'une ou l'autre manifestation (théâtre par exemple), ce qui représente une autre contrainte, celle de la main d'œuvre.

**N° 2018.06.18 - 192 – Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle  
CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention relative, soit à la réalisation, soit au contrôle des dossiers CNRACL, avec le Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention était applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations d'établir un avenant pour prolonger les effets de cette convention pour une année supplémentaire, a été acceptée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Aussi, le Centre de Gestion de la Vienne propose aux collectivités engagées dans cette mission supplémentaire un avenant prolongeant les effets de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après lecture des termes de cet avenant, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger les effets de la convention initiale avec le Centre de Gestion de la Vienne jusqu'au 31 décembre 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**N° 2018.06.18 - 193 – Convention cadre « Accueil » avec Grand Poitiers Communauté Urbaine**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Conférence des maires du 30 août 2017 a acté le fait que les communes, qui composent la Communauté Urbaine, devaient constituer le lieu d'accueil de proximité de la nouvelle intercommunalité.

En conséquence, chaque commune doit être en capacité :

- d'apporter aux citoyens un premier niveau de réponse relatif à toute question liée aux missions de la Communauté Urbaine
- d'assurer le relais entre l'administration communautaire et les habitants du territoire pour les questions qui nécessitent un traitement centralisé (Gestion de la relation Citoyen).

Ce lien naturel, entre la Communauté Urbaine et ses communes membres, fait l'objet d'une convention cadre de partenariat définissant les grands principes et les engagements respectifs de cette coopération autour de cette fonction « Accueil ».

Cette convention fixe les grandes lignes directrices de l'accueil de Grand Poitiers par chaque commune selon 2 niveaux :

- Niveau 1 : informer l'utilisateur et si besoin l'accompagner pour la mise en œuvre de sa démarche auprès des services de Grand Poitiers,
- Niveau 2 : réaliser toute ou partie de la procédure permettant le traitement de la demande de l'utilisateur.

Les modalités de mise en œuvre et de développement de cet accueil partagé résultent de la réflexion d'un groupe de travail constitué pour la circonstance, composé de plusieurs maires, des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie des communes de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

L'essentiel des échanges a porté sur le partage des connaissances et la nécessité de disposer d'outils numériques partagés en lien avec les champs de compétences communautaires, annuaire et organigramme fonctionnel des directions, etc...

Cette convention cadre, sans contrepartie financière, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 et doit désormais être adoptée par l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine. Ce document a vocation à être adapté ensuite avec discernement et souplesse, par commune, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Après avoir exposé les composantes de cette convention, Monsieur le Maire propose que la Commune s'engage selon le Niveau 1

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'approuver ce projet de convention cadre autour de la fonction accueil, lien naturel de la relation partenariale entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et ses communes membres.
- De s'engager selon le niveau 1
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

## Questions diverses

Fête du 14 août : Le Jazeneuil Football Club souhaitant mettre fin à ces activités associatives, n'assurera pas l'organisation de cette animation. Le conseil s'interroge sur la pérennité de cette soirée depuis longtemps affichée au programme festif de notre commune. Une réunion est programmée avec les associations et les volontaires, le mardi 19 juin, pour « sauver » cette animation du 14 août 2018. Il faudra réfléchir aux solutions pour garder à l'avenir ce moment convivial qui est dans notre tradition locale.

Motion du Département : Cette motion a été initiée par le Département de la Vienne pour venir en soutien des communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne, touchés par la nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 18 juin 2018**

2018.06.18- 190	Situation de la trésorerie communale
2018.06.18- 191	Ad'Ap – devis et demande de subvention
2018.06.18- 192	Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne
2018.06.18- 193	Convention cadre « Accueil » avec Grand Poitiers Communauté Urbaine
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY Absente représentée	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	Monsieur Christian ROUSSEAU
Monsieur Éric TERRIÈRE	Monsieur Gabriel THOMASSE	